

Ministère de l'Intérieur

CESSATION DE FONCTIONS

Par décret N° 82-1422 du 5 novembre 1982 :

Monsieur **Nadhir Ben Younes Hamada** ingénieur principal est déchargé des fonctions de Sous-Directeur des Affaires Administratives Locales à la Direction des Collectivités Publiques Locales au Ministère de l'Intérieur.

Par décret N° 82-1423 du 5 novembre 1982 :

Monsieur **Mohamed Maâtoug** (juge) est déchargé des fonctions de chef de service des Affaires Administratives, Financières, Economiques, Culturelles et Sociales à la Commune de Gabès à compter du 16 novembre 1982.

ARRONDISSEMENTS

Arrêté du Ministre de l'Intérieur du 5 novembre 1982, relatif à la révision de la division du territoire de la Commune de Tunis en arrondissement.

Le Ministre de l'Intérieur :

Vu la loi n° 75-33 du 14 mai 1975, portant promulgation de la loi organique des communes et notamment son article 10;

Vu le décret du 30 août 1858, portant création de la commune de Tunis;

Vu les décrets des 23 mai 1833, 6 septembre 1834, 21 janvier 1941 et 24 septembre 1982, portant extension du périmètre communal de Tunis;

Vu le décret n° 75-383 du 16 juin 1975, fixant les attributions des arrondissements municipaux et les modalités de leur fonctionnement;

Vu le décret n° 81-1374 du 28 octobre 1981, portant création de quatre nouvelles délégations au gouvernorat de Tunis;

Vu l'arrêté du 3 octobre 1975, relatif à la division du territoire de la commune de Tunis en arrondissements;

Vu la délibération du conseil municipal de Tunis dans sa séance du 3 mars 1982;

Arrête :

Article Premier. — Le territoire de la commune de Tunis est divisé en onze arrondissements.

Art. 2. — Ces arrondissements sont dénommés et leurs limites territoriales sont définies comme suit :

- 1) Arrondissement de la Médina dont la superficie est celle de la délégation de la Médina.
- 2) Arrondissement de Bab Bhar dont la superficie est celle de la délégation de Bab Bhar.

3) Arrondissement de Sidi El Béchir dont la superficie est celle de la délégation de Sidi El Béchir.

4) Arrondissement de Sedjoumi dont la superficie est celle de la délégation de Sedjoumi.

5) Arrondissement de Bab Souika dont la superficie est celle de la délégation de Bab Souika.

6) Arrondissement d'El Omrane dont la superficie est celle de la délégation d'El Omrane.

7) Arrondissement d'El Menzah dont la superficie est celle de la délégation d'El Menzah.

8) Arrondissement de Djebel Djeloud dont la superficie est celle de la délégation de Djebel Djeloud.

9) Arrondissement d'El Ouardia dont la superficie est celle de la délégation d'El Kabaria.

10) Arrondissement de Ras Tabia dont la superficie est celle de la délégation de Ras Tabia.

11) Arrondissement d'El Hraïria dont la superficie est celle de la délégation d'El Hraïria.

Art. 3. — Le président de la commune de Tunis est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tunis, le 5 novembre 1982

Le Ministre de l'Intérieur

Driss GUIGA

Vu

Le Premier Ministre
Mohamed MEALI

DELEGUES

Par arrêté du Ministre de l'Intérieur du 3 novembre 1982 :

Les délégués dont les noms suivent sont mutés :

Messieurs :

Younès Smaïl délégué au gouvernorat de Mahdia en la même qualité à la délégation de Chorbane.

Abdelbaki Ladab délégué à Chorbane en la même qualité au Gouvernorat de Mahdia.

Laroussi Lakhraçh délégué de Redaief en la même qualité à la délégation de Jerba-Ajim.

Ali Radhi délégué du gouvernorat de Gafsa en la même qualité à la délégation de Redaief.

Ministère de la Défense Nationale

CONCOURS

Arrêté du Ministre de la Défense Nationale du 5 novembre 1982, portant ouverture d'un concours sur titre pour le recrutement d'Officiers du Corps des Militaires d'Administration, licenciés en Histoire, avec le grade de Sous-Lieutenant.

Le Ministre de la Défense Nationale :

Vu la loi n° 87-20 du 31 mai 1987, portant statut général des militaires;

Vu le décret n° 72-380 du 6 décembre 1972, portant statut particulier des militaires, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment son article 4;

Arrête :

Article Premier. — Un concours sur titre pour le recrutement d'officiers du corps des militaires d'administration, avec le grade de sous-lieutenant est ouvert le 10 décembre 1982 au Ministère de la Défense Nationale conformément aux dispositions de l'article 4 du décret susvisé n° 72-380 du 6 décembre 1972, titulaires de Licence en Histoire.